



PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'AMBERT

Ambert, le 16 juillet 2015

Affaire suivie par René MEYZONET
Tél. : 04 73 82 58 77
Télécopie : 04 73 82 38 91
rene.meyzonet@puy-de-dome.gouv.fr

Le Sous-préfet d'Ambert

à

Mesdames et Messieurs les membres de la
commission de suivi de site du Poyet à Ambert

Objet : compte rendu comité de suivi de site du Poyet du 8 juillet 2015

P. J. : Règlement intérieur de la CCS modifié
Présentation du rapport d'inspection de la DREAL

Monsieur le Sous-préfet d'Ambert a présidé la réunion de la commission de suivi de site du Poyet le mercredi 8 juillet 2015 à la sous-préfecture d'Ambert.

Étaient présents :

A. Collège A administration de l'Etat

- M. Yann THIEBAUT et Mme Marie-Christine DAVID-RAISON représentant M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- M. Jean-Paul PASCAL représentant M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
- M. le Lieutenant Olivier ALLIROT, représentant M. le directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme
- M. René MEYZONET, secrétaire général de la sous-préfecture d'Ambert

B. Collège élus des collectivités territoriales concernées :

- M. Guy GORBINET, représentant Madame le maire d'Ambert
- Madame Cécile LEPERS, représentant M. le maire de Marsac en Livradois
- M. José DA COSTA BENTO, représentant M. le maire de Saint Ferréol des Côtes
- M. Gérard VERDIER représentant Madame le maire de Champétières

C. Collège des riverains de l'ICPE et des associations de protection de l'environnement :

- M. Jean-Claude CHATAIGNER, président de l'association des « riverains de la décharge du Poyet » (ARDP)

D. Collège des exploitants d'installations classées ou organismes professionnels les représentant :

- M. Albert LUCCHINO et M. Emmanuel JULHE, représentants le VALTOM
- M. Jean-Claude DAURAT, président du SIVOM d'Ambert
- M. Jérôme TOURNIER technicien du SIVOM d'Ambert

E. Collège des salariés d'installations classées:

- Néant

Étaient excusés :

- M. le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme
- Madame Corinne MONDIN, représentant M. le Président du Parc Naturel Régional Livradois-Forez
- M. Franck COURPIERE et Mme Florence ETIENNE représentants les salariés du SIVOM .

Après avoir accueilli les participants, Monsieur le Sous-préfet d'Ambert rappelle que la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage des déchets non dangereux du Poyet à Ambert se réunit annuellement pour examiner le bilan annuel de l'exploitation et précise l'ordre du jour de cette réunion.

Le compte rendu de la dernière commission du 30 juin 2014 est approuvé à l'unanimité des membres de la commission présents.

Il est ensuite rappelé l'arrêté préfectoral du 12 mai 2015 portant modification de composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage des déchets non dangereux du Poyet d'Ambert et des représentants des quatre collègues qui la composent.

M. Guy GORBINET représentant madame la maire d'Ambert au collège des élus des collectivités territoriales demande à ce que soit substitué au nom de son suppléant celui de M. Jean-Jacques PERIGNON.

Le projet de modification de la composition nominative du bureau tel qu'arrêté dans le règlement intérieur de la CSS est adopté à l'unanimité. Le nouveau règlement intérieur sera annexé au compte rendu.

M. Jérôme TOURNIER du SIVOM dresse alors un bilan de l'activité de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Poyet pour l'année 2014.

Il est fait état de la forte baisse du tonnage des déchets collectés durant cette année (13 958 tonnes), notamment en raison du transfert de 6 510 tonnes vers VERNEA, pôle de traitement départemental des ordures ménagères par incinération.

Certains déchets provenant de la Haute Loire sont encore accueillis sur le site ainsi que des déchets industriels du bassin d'Ambert. Une seule non-conformité constatée (carton recyclable).

Par ailleurs, il est indiqué que le casier N°2 ayant atteint sa côte autorisée, une ré-hausse du casier N° 1 permet le stockage actuel des déchets collectés . Parmi les actions engagées durant l'année il est fait état de la modernisation de l'accueil et de l'aménagement du point bascule. Parallèlement aux travaux de terrassement, les suivis des lixiviats, des eaux de ruissellement et des eaux souterraines ont fait l'objet des mesures réglementaires et de suivi dont les résultats figurent au rapport remis aux participants en séance. Les mesures de suivi des eaux de surface seront faites très prochainement et les résultats seront présentés à la prochaine réunion de la CSS.

Lors de la visite du busage de l'Étagnon, il a été constaté que quelques colliers s'étaient détachés de la paroi et les travaux de remise en état seront effectués prochainement.

Des échanges se font sur certains écarts entre les valeurs attendues et les résultats obtenus.

M. Emmanuel JULHE du VALTOM présente le dossier d'extension :

- Création d'un nouveau casier de stockage de déchets non dangereux avec une autorisation pour un maximum de 20 000 t/an (soit 2 x moins qu'actuellement) pour une durée prévisionnelle d'exploitation complémentaire de 11 ans ;
- Nature et origine des déchets : déchets non dangereux, non valorisables et non fermentescibles, pour limiter les productions de biogaz et donc les odeurs, provenant essentiellement des encombrants non valorisables collectés en déchetteries, des déchets municipaux et d'assainissement et des déchets des professionnels de l'arrondissement et de proximité (Issoire, Thiers et Nord 43). Toutefois, le VALTOM souhaite que le site puisse recevoir exceptionnellement des ordures ménagères (en cas d'indisponibilité prolongée de VERNEA, ou du quai de transfert)
- Création d'une alvéole de stockage d'amiante liée à des inertes d'une capacité de 300 tonnes/an .

Cette extension s'inscrit dans un objectif de performance visant à bénéficier des moyens déjà présents sur le site (techniques et humains) et à limiter les coûts du traitement des déchets en bénéficiant de recettes du traitement des déchets des professionnels. Elle se déroulera en trois phases : 2016-2018 ; 2018-2021 ; 2021-2027.

Cette extension prévoit la création de casiers très étanches comportant plusieurs niveaux d'imperméabilité, le captage des lixiviats et des biogaz. Une étude d'impact comportant plusieurs volets a été menée :

- Paysage : Limité du fait de l'encaissement du futur casier, de la présence en milieu boisé et par le réaménagement progressif du site.
- Eaux : Normes de rejet maintenant l'état écologique du milieu récepteur, traitement des lixiviats et adaptation du rendement épuratoire de la station aux valeurs conformes à l'arrêté préfectoral, dispositif d'étanchéité en fond et flancs de casiers
- Air : Captage du biogaz, limitation des envols (filets) et mesure de l'absence de fibre d'amiante détectée autour de l'ISDND
- Odeurs : surface ouverte exploitée réduite, réseau de captage biogaz, pas de déchets fermentescibles, cartographie des odeurs à venir (analyse en cours des prestataires ayant soumissionnés à l'appel d'offre).
- Faune-flore : absence d'espèces protégées mais conservation de la haie existante au sud-ouest du site, afin de préserver l'axe de déplacement des chiroptères et travaux de déboisement hors de la période de reproduction des oiseaux

Au plan environnemental, il sera veillé à la qualité des rejets aqueux avec les analyses des eaux souterraines (suivi des piézomètres), des eaux pluviales, des lixiviats collectés et traités, de l'Etagnon ainsi qu'à la qualité « des rejets gazeux par analyse des gaz, des émanations gazeuses, des rejets de la centrale de valorisation et le suivi de l'absence » de fibres d'amiantes dans l'air.

L'étude sanitaire a retenu comme sources de danger potentielles : la diffusion du biogaz au travers des couvertures des alvéoles, la manutention des déchets sur les casiers, les rejets de la torchère et de l'installation de valorisation du biogaz (micro turbines). L'inhalation de gaz et de particules constitue la voie d'exposition principale. Les indices de risques et l'excès de risques individuels semblent inférieurs aux seuils d'acceptabilité retenus en France. Le projet ne constituera pas une source d'impact notable supplémentaire.

L'étude danger ne fait apparaître que la seule exposition du personnel sur site aux risques d'explosions ou d'incendie. M JULHE indique la présence d'une zone humide qui a été révélée lors de la demande d'autorisation de défricher.

M. Albert LUCCHINO souhaite pouvoir compenser l'emprise de cette zone humide identifiée par la Police de l'Eau sur une petite partie du site par le financement d'un projet du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN). Il fait état également d'une difficulté à traiter des lixiviats des fermentescibles sur l'ensemble de ce casier en fin de programme.

Pour mettre fin aux problèmes des lixiviats et des odeurs, M. Jean-Claude CHATAIGNER, président de l'ARDP, souhaiterait que soit réalisée une couverture totale de l'ensemble de la zone d'exploitation et non du seul casier N°2 par un lit de pierres avec drain en surface recouvert d'une géomembrane et d'un lit de terre.

Les représentants des collectivités territoriales et le président de l'ARDP expriment conjointement le vœu que l'on n'autorise aucun dépôt de fermentescibles dans le futur casier n°3 pour ne pas avoir à traiter ces deux difficultés (lixiviats des fermentescibles et odeurs ressenties par les riverains).

Il est à noter que l'absence de fermentescibles ne supprimera pas la production de lixiviats. Leurs compositions chimiques changent mais c'est l'absence totale d'entrées d'eaux extérieures (précipitations, entrée d'eau parasites) qui pourrait supprimer la production de lixiviats indépendamment de la nature des déchets stockés.

Le représentant de l'Agence Régionale de Santé indique qu'il serait utile de mieux quantifier les problématiques de la qualité de l'air par la mise en place d'un « jury de nez » qui pourrait ainsi mesurer chaque émanation de gaz et d'odeurs ressenties par les populations.

Monsieur le Sous-préfet d'Ambert fait une synthèse des débats en indiquant :

- qu'il conviendra sans doute de répondre aux questionnements soulevés dans l'enquête publique par la problématique du dépôt de déchets de fermentescibles,
- que la création de ce « jury de nez » va dans le sens de la transparence du ressenti des populations.

L'inspecteur des installations classées pour l'environnement de la DREAL présente son rapport son rapport de suivi du site de 2014 constatant :

- une très forte diminution du dépôt de déchets (14 000 tonnes en 2014 contre plus de 23 700 tonnes en 2013)
- une petite baisse des apports extérieurs
- le transfert des OMR vers VERNEA
- Nombreux travaux d'aménagement
- un axe d'amélioration demandant d'aller davantage dans l'analyse des mesures de rejets.

Au plan des constatations des rejets aqueux, les performances environnementales sont satisfaisantes depuis la mise en service de la nouvelle station de traitement des lixiviats bien que leur volume réel reste supérieur au volume théorique.

Il conviendra également d'apporter une solution aux entrées d'eaux « parasites » dans le massif de déchets et de surveiller la présence de métaux dans les eaux souterraines.

La qualité des eaux de la Dore reste peu dégradée par l'installation tant au plan physico-chimique que biologique.

Les concentrations mesurées de matières en suspension, pour la demande chimique en oxygène et pour les métaux totaux (fer et aluminium) sur les eaux du grand bassin sont globalement en dessous des normes.

Une action de traitement semble nécessaire pour limiter les émissions de SO₂, en l'absence de mise en service des turbines équipées d'un filtre en amont.

Lors de l'inspection du 30 juin 2014, une non-conformité de la gestion du casier 2 (grande surface ouverte sans couverture intermédiaire) et des émanations odorantes ressenties sur l'ensemble du site ont été constatées. Seules 5 micro-turbines de l'installation de valorisation du biogaz étaient fonctionnelles, les 3 autres étant en non-conformité électrique.

Le pré-traitement du biogaz n'était pas assuré alors que les rejets de la torchère en SO2 restent élevés.

Un arrêté préfectoral complémentaire, pris le 2 septembre 2014, fixe les conditions de la reprise d'exploitation du casier n°1, l'encadrement de la rehausse des casiers de stockage des casiers 1 et 2 et valide le changement d'exploitant (désormais le VALTOM).

Un suivi de ces constats d'inspection est prévu au cours de cette année ainsi que le suivi de l'instruction réglementaire du dossier de demande d'extension.

A cet égard, M. le Sous-préfet d'Ambert indique que la commission de suivi de site doit être consultée sur l'étude d'impact avant l'arrêté d'autorisation (article R 512-19 du Code de l'Environnement).

Par consensus, la commission de suivi de site du Poyet à Ambert émet : « un avis favorable à cette extension sous réserve qu'il ne soit pas fait de dépôt d'ordures ménagères fermentescibles dans ce nouveau casier ».

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant formulée par ailleurs, Monsieur le sous-préfet conclut à la fin de cette séance de travail.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-préfet d'Ambert,



Jean-Charles JOBART